

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 14 mars 2014 à 20 heures 30**

Le quatorze mars deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 7 mars 2014.

Présents : Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS, Franck LEROY, Bernard MARGOT, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Pierre LEVEL, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

Absents ayant donné pouvoir : Jérôme COURET (à Pierre CUEVAS), Eric REIGNOUX (à Jean-François MERCIER), Pierre ARRAUD (à Guy TRINQUART).

Absent : Pascal MAZINGUE, Jean-Claude BOURGOIN.

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Budget principal : vote du compte administratif 2013,
- Budget principal : vote du compte de gestion 2013 dressé par le trésorier comptable,
- Budget eau et assainissement : vote du compte administratif 2013,
- Budget eau et assainissement : vote du compte de gestion 2013 dressé par le trésorier comptable,
- Budget action économique : vote du compte administratif 2013,
- Budget action économique : vote du compte de gestion 2013 dressé par le trésorier comptable,
- Budget action économique : approbation du plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement d'un restaurant communal,
- Renouvellement de la convention avec le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration),
- Financement du Fonds de Solidarité Logement,
- Convention de mandat avec la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour le débroussaillage.

Le Maire demande en début de séance si le Conseil municipal est d'accord pour rajouter à l'ordre du jour du présent Conseil une décision à prendre quant à un avenant au marché de travaux d'aménagement de la R.D. 1 intervenu dans la semaine. Le Conseil ne s'y opposant pas, il en sera discuté lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2013 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 février 2014 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2013 :

Le Conseil municipal, sous la présidence de Thierry BARBIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	219 163,30	0,00	22 556,57	0,00	241 719,87
Opérations de l'exercice	974 676,24	1 072 462,78	514 461,09	398 765,95	1 489 137,33	1 471 228,73
TOTAUX	974 676,24	1 291 606,08	514 461,09	421 322,52	1 489 137,33	1 712 948,60
Résultat de clôture	0,00	316 949,84	93 138,57	0,00	0,00	223 811,27
Restes à réaliser			277 634,35	0,00	277 634,35	0,00
TOTAUX CUMULES	974 676,24	1 291 626,08	792 095,44	421 322,52	1 766 771,68	1 712 948,60
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	316 949,84	370 722,92	0,00	53 823,08	0,00

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête, **par onze voix pour et une abstention**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget principal : vote du compte de gestion 2013 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **par douze voix pour et une abstention**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget eau et assainissement : vote du compte administratif 2013 :

Le Conseil municipal, sous la présidence de Thierry BARBIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	14 198,34	0,00	268 164,30	0,00	282 362,64
Opérations de l'exercice	113 593,67	145 763,65	195 659,94	94 520,60	309 253,61	240 224,25
TOTAUX	113 593,67	159 901,99	195 659,94	362 684,90	309 253,61	522 586,89
Résultat de clôture	0,00	46 308,32	0,00	167 024,96	0,00	213 333,28
Restes à réaliser			13 791,40	51 630,62	13 791,40	51 630,62
TOTAUX CUMULES	113 593,67	159 901,99	209 451,34	414 315,52	323 045,01	574 217,51
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	46 308,32	0,00	204 864,18	0,00	251 172,50

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête, **par onze voix pour et une abstention**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget eau et assainissement : vote du compte de gestion 2013 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **par douze voix pour et une abstention**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget action économique : vote du compte administratif 2013 :

Le Conseil municipal, sous la présidence de Thierry BARBIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	130 512,06	0,00	58 002,09	0,00	188 514,15
Opérations de l'exercice	506,88	30 822,00	51 500,05	0,00	52 006,93	30 822,00
TOTAUX	506,88	161 334,06	51 500,05	58 002,09	52 006,93	219 336,15
Résultat de clôture	0,00	160 827,18	0,00	6 502,04	0,00	167 329,22
Restes à réaliser			193 959,95	100 000,00	193 959,95	100 000,00
TOTAUX CUMULES	506,88	161 334,06	245 460,00	158 002,09	245 966,88	319 336,15
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	160 827,18	87 457,91	0,00	0,00	73 369,27

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête, **par onze voix pour et une abstention**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget action économique : vote du compte de gestion 2013 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **par douze voix pour et trois abstentions**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget action économique : approbation du plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement d'un restaurant communal :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un restaurant communal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par douze voix pour et une abstention**, valide les demandes de subventions faites par le Maire auprès de l'Etat, de la Région, du Sénat au titre de la réserve parlementaire et du Département et décide, après présentation par le Maire des chiffres définitifs, d'annuler le premier plan de financement adopté par délibération du 8 février 2014 et d'adopter le plan de financement suivant :

-travaux, y compris toiture :	156 130,20 € H.T.
-honoraires maîtrise d'œuvre et mission SPS :	<u>19 525,00 € H.T.</u>
	175 655,20 € H.T.
-Etat (subvention D.E.T.R. 2014) :	70 262,08 € (40 %)
-Région (Contrat de Pays) :	52 696,56 € (30 %)
-Département (F.A.R. 2014) :	9 476,00 €
-Réserve parlementaire :	6 000,00 €
-Commune (fonds propres)	<u>37 270,56 €</u>
	175 655,20 €

Renouvellement de la convention avec le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Conseil général vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application des articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil général pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par douze voix pour et une abstention**, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Financement du Fonds de Solidarité Logement :

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et / ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impôts d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31 mars 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi ? le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune à ce fonds au titre de l'année 2014 à hauteur de 1,66 € par résidence principale. A savoir que celle-ci sont au nombre de 346.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mars 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre 2009-2014,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement annexé au règlement départemental d'aide sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par douze voix pour et une abstention**, décide de la participation financière de la commune au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014 sur la base de 1,66 € par résidence principale, soit 574,36 €. Cette somme sera versée au compte du Département.

Convention de mandat avec la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour le débroussaillage :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention de mandat 2014-2017 avec la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour le débroussaillage tout en rappelant que le coût estimé pour la commune de Saint-Benoît-du-Sault est estimé à un forfait de 1 250 € H.T., coût qu'il faudra certainement actualiser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par douze voix pour et une abstention**, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Travaux d'aménagement de la R.D. 1 - Avenant n° 1 au marché :

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité, suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, de procéder à une modification du marché de travaux d'aménagement de la R.D. 1 concernant le lot n° 2 (espaces verts) dont le titulaire est l'entreprise LONATI PAYSAGES, domiciliée à Buzançais (Indre). Cet avenant a incidence financière. Son montant (2 091,96 € H.T., soit 2 510,35 € T.T.C.) porte le nouveau montant du marché à 23 933,30 € H.T., soit 28 719,96 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par douze voix pour et une abstention**, approuve la modification intervenue au marché et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.